



République portugaise

Conférence mondiale des ministres de la jeunesse

Lisbonne (Portugal)
8-12 août 1998



Nations Unies

Distr.

LIMITÉE

WCMRY/1998/L.1

27 juillet 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE LISBONNE SUR LES POLITIQUES
ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Projet de Déclaration de Lisbonne sur les politiques
et programmes en faveur de la jeunesse

Note du secrétariat de la Conférence

Le projet de Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, tel qu'il a été approuvé lors de la troisième session des consultations intergouvernementales officieuses, est présenté ci-joint à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, pour examen.

* WCMRY/1998/1.

PROJET DE DÉCLARATION DE LISBONNE SUR LES POLITIQUES
ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Nous, gouvernements participant à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse organisée par le Gouvernement de la République portugaise en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, réunis à Lisbonne du 8 au 12 août 1998,

Conscients que, tant l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 52/83, que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1997/55, se sont félicités que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et ont prié le Secrétaire général de mettre le rapport de la Conférence mondiale à la disposition de tous les États Membres,

Rappelant les réalisations de l'Année internationale de la jeunesse, en 1985, et les sessions extraordinaires que l'Assemblée générale a consacrées à la jeunesse, en 1985 et 1995, et qui ont conduit à l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹,

Rappelant que, comme il est indiqué au paragraphe 123 du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, l'Assemblée générale a invité les ministres de la jeunesse qui tiennent des conférences aux niveaux régional et interrégional à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

Prenant note et tenant compte des rapports des deuxième² et troisième³ sessions du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, tenues respectivement à Vienne en 1996 et à Braga (Portugal) en 1998,

Rappelant également qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, l'Assemblée générale a invité les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes à appuyer les travaux des conférences régionales et interrégionales, et que ces organes et organismes ont apporté des contributions à ces réunions ainsi qu'à la présente Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Conscients des efforts menés par nos gouvernements et sociétés pour répondre plus efficacement aux besoins des jeunes dans les domaines économique, social, affectif, culturel et spirituel et résoudre leurs problèmes,

Sachant que les jeunes sont une force dynamique dans la société et peuvent apporter une contribution considérable au développement et au progrès de la société,

¹ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

² A/52/80-E/1997/14, annexe.

³ WCMRY/1998/5.

Conscients qu'il est urgent de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes des deux sexes et que l'emploi des jeunes joue un rôle central en facilitant la transition des études à l'emploi, contribuant ainsi à réduire la criminalité et l'abus des drogues et assurant la participation et la cohésion sociale,

Prenant note avec préoccupation de la situation des jeunes qui vivent dans la pauvreté, ainsi que des difficultés particulières auxquelles se heurtent différents groupes de jeunes des deux sexes, comme ceux qui sont victimes du chômage, de l'abus des drogues et d'autres substances, de la violence, notamment la violence fondée sur le sexe, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle ou qui sont abandonnés, ou qui sont touchés par ces problèmes; [des jeunes femmes et des jeunes hommes qui vivent sous occupation étrangère]; des jeunes qui participent à des conflits armés, des jeunes réfugiés ou migrants; des jeunes appartenant à des groupes déplacés et des orphelins; des jeunes handicapés; des jeunes autochtones; des jeunes appartenant à des minorités ethniques et culturelles; des jeunes délinquants; des adolescentes enceintes et d'autres jeunes défavorisés et marginalisés,

Prenant note des progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, et ayant à l'esprit les contraintes et facteurs qui font encore obstacle à la pleine participation des femmes, en particulier des petites filles et des jeunes femmes, à tous les secteurs de la société,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵ et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, et tenant compte également des progrès accomplis dans la mise en oeuvre par les États parties d'autres instruments et normes relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁶, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁸,

Tenant compte également des recommandations issues des grandes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

mondiale sur l'éducation pour tous, qui a adopté la Déclaration sur l'éducation pour tous, le Sommet mondial de l'alimentation, qui a adopté la Déclaration de Rome et le Plan d'action sur la sécurité alimentaire mondiale, et la quatre-vingt-sixième session de la Conférence internationale du travail, qui a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail,

Considérant que la responsabilité de l'élaboration et de l'application de stratégies, politiques, programmes et mesures en faveur des jeunes des deux sexes incombe à chaque État et qu'il faut à cet égard prendre en considération la diversité des conditions économiques, sociales et écologiques de chacun d'eux en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, traditions culturelles et convictions philosophiques de sa population, conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales,

NOUS ENGAGEONS À :

Politique nationale en faveur de la jeunesse

1. Garantir que les processus de formulation, d'application et de suivi de la politique nationale en faveur de la jeunesse bénéficient de l'appui voulu au plus haut niveau politique, notamment de ressources adéquates;

2. Élaborer des politiques nationales en faveur de la jeunesse et des programmes opérationnels, aux niveaux appropriés, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, en tenant compte des priorités nationales, de la situation dans chaque pays et des contraintes liées à différents contextes de développement socioéconomique et culturel;

3. Établir, d'ici à l'an 2000, les politiques et programmes nécessaires pour améliorer le niveau de vie des jeunes des deux sexes et permettre la mise en oeuvre efficace des politiques nationales intersectorielles en faveur de la jeunesse qui sont prévues notamment dans le Programme d'action;

4. Examiner la situation des jeunes et leurs besoins et tenir compte de leur propre perception des priorités, en assurant leur participation à un processus consultatif, et veiller à ce que les jeunes des deux sexes contribuent activement à la formulation, à l'application et à l'évaluation des politiques, programmes et plans d'action nationaux et locaux en faveur de la jeunesse;

5. Renforcer la création de capacités en donnant des moyens d'action accrus aux coalitions et réseaux formels et informels de jeunes;

6. Renforcer les partenariats responsables entre toutes les principales parties prenantes, en particulier les réseaux de jeunes, institutions et organisations non gouvernementales de jeunes et autres organisations non gouvernementales et comprenant aussi les jeunes femmes, en particulier les petites filles, les jeunes hommes, leurs familles, les gouvernements, les organismes internationaux, les institutions d'éducation, la société civile, le secteur des affaires et les médias, pour créer des synergies permettant de mieux

tirer parti du potentiel offert par les jeunes et de mieux répondre à leurs problèmes au niveau tant national que local;

7. Définir des objectifs et des indicateurs mesurables et dont les échéances soient fixées aux fins de l'établissement d'une base commune pour l'évaluation nationale de l'application des politiques susmentionnées;

8. Appuyer les échanges bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux de données concernant les meilleures pratiques appliquées au niveau national pour la formulation, l'application et l'évaluation des politiques en faveur de la jeunesse et la fourniture d'outils de développement et d'une assistance technique appropriés, grâce à la création de réseaux;

9. Assurer l'intégration des politiques nationales en faveur de la jeunesse aux plans et programmes internationaux de développement;

Participation

10. Assurer et encourager la participation active des jeunes à tous les aspects de la vie de la société et à la prise de décisions aux niveaux national, régional et international, en veillant à ce que des mesures respectueuses des sexes soient prises pour donner des possibilités d'accès égales aux jeunes des deux sexes et en créant les conditions nécessaires à l'exercice de leurs devoirs civiques;

11. Promouvoir l'éducation et la formation concernant les processus démocratiques et l'esprit de citoyenneté et de responsabilité civique des jeunes des deux sexes, en vue de renforcer et de faciliter leur participation et leur pleine intégration à la société ainsi que leur engagement à son égard;

12. Faciliter l'accès des jeunes, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux organes délibérants et de décision, afin de les faire participer étroitement à la formulation, à l'exécution, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des activités et des programmes en faveur de la jeunesse et d'assurer leur participation au développement;

13. Défendre et renforcer les politiques qui permettent des formes indépendantes et démocratiques de vie associative, et éliminer les obstacles identifiés à la participation des jeunes et à la liberté d'association sur le lieu de travail;

14. Accorder un rang de priorité plus élevé aux jeunes marginalisés, vulnérables et défavorisés, en particulier ceux qui sont séparés de leurs familles et les enfants qui vivent et/ou travaillent dans la rue, grâce à des programmes adéquats dotés des ressources nécessaires, entre autres, pour leur donner les moyens et la motivation dont ils ont besoin pour apporter une contribution efficace à la société;

15. Donner la priorité à la mise en place de mécanismes de communication avec les jeunes pour que ceux-ci puissent se faire entendre aux niveaux national, régional et international, et leur donner les informations dont ils

ont besoin pour les aider à se préparer à des rôles de participation et de direction;

16. Encourager le volontariat chez les jeunes en tant que forme importante de participation des jeunes;

Développement

17. Garantir le droit de tous les jeunes au développement;

18. Promouvoir l'accès des jeunes des deux sexes à la terre, au crédit, aux technologies et à l'information, pour accroître les chances et les ressources de développement des jeunes qui vivent dans des communautés rurales ou isolées;

19. Prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des jeunes des deux sexes en ce qui concerne l'accès aux nouvelles techniques d'information et l'utilisation de ces techniques qui sont un instrument privilégié pour réduire progressivement ou éliminer les inégalités et pour favoriser le développement;

20. Donner un rôle accru aux organisations de jeunes dans la formulation, l'application et l'évaluation de plans et programmes nationaux de développement;

21. Mettre en place ou renforcer, selon qu'il conviendra, une politique de lutte contre la pauvreté et adopter des mesures pour réduire la pauvreté, répondre aux besoins des jeunes en matière de logement en garantissant un environnement et des conditions de vie et de travail sûres et saines, notamment un logement, et tenir compte des préoccupations des jeunes dans toutes les politiques et dans tous les programmes nationaux et locaux pertinents en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et créatif dans la gestion et le développement des établissements humains, afin qu'ils puissent contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de vie et de l'environnement, non seulement dans leur intérêt propre mais également dans celui de leurs communautés et de la société en général;

22. Promouvoir la prise de conscience et l'engagement des jeunes en faveur de principes et de pratiques de développement durable, notamment pour ce qui a trait à la protection de l'environnement, et appuyer les mesures prises par les jeunes pour promouvoir ces principes dans le cadre de la coopération internationale, sur la base des besoins mutuels et des intérêts communs;

23. Rappeler que la cellule familiale a un rôle essentiel à jouer dans l'intégration des jeunes à la société en tant qu'agent de transition qui facilite l'apprentissage et l'éducation, fournit un appui affectif et économique, transmet les valeurs, contribue à la formation des jeunes et les aide à devenir des adultes ayant le sens des responsabilités; des programmes et mécanismes spécifiques devraient être créés ou renforcés dans une perspective intégrée des familles;

24. Reconnaître la nécessité d'une perspective qui respecte l'équilibre entre les sexes conformément aux préoccupations définies par le Conseil

économique et social au cours du débat qu'il a consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de fond de 1998.

25. Encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de créer des conditions favorables aux niveaux national et international pour assurer la pleine participation des jeunes des deux sexes au développement économique et social;

Paix

26. Garder à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en prenant des mesures collectives efficaces contre différentes formes de violence et toute menace à la paix, en mettant fin aux actes d'agression et en encourageant le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international;

26 bis. [Ayant à l'esprit le rôle important que jouent les jeunes dans la promotion de la paix et de la non-violence, des mesures devraient être prises conformément aux dispositions pertinentes du droit international, notamment les normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour empêcher la participation des jeunes à tout acte de violence [en particulier les actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, à distinguer de la juste lutte menée par les peuples pour leur libération], de xénophobie et de racisme, et au trafic d'armes et de drogue;]

27. Renforcer le rôle des jeunes et des organisations de jeunes dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et le règlement des conflits, entre autres, sur la base des traités des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et encourager l'éducation interculturelle, l'éducation civique, la tolérance, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la démocratie afin que s'instaurent un respect mutuel pour la diversité culturelle, ethnique et religieuse, la responsabilité, la solidarité et la coopération internationale, de manière à prévenir les conflits et les situations difficiles;

28. Encourager, selon qu'il conviendra, le rôle joué par les jeunes dans l'action en faveur d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, notamment en ce qui concerne tous les types d'armes de destruction massive;

29. Instaurer une culture efficace de paix et de tolérance en mettant en pratique un système mondial d'éducation et de formation pour la paix axé sur le progrès social, lutter contre les inégalités et reconnaître l'importance du dialogue et de la coopération derrière les lignes de conflit de manière à promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle;

30. Aider les jeunes et les organisations de jeunes à apporter une contribution substantielle à la célébration de l'Année internationale de la culture de paix en 2000;

31. Empêcher la participation d'enfants aux conflits armés, conformément au droit international, ainsi que le recrutement d'enfants à cette fin;

32. [Promouvoir et protéger les droits des jeunes qui vivent sous domination coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, en particulier leur droit à l'autodétermination et à la libération nationale;]

33. Mobiliser les jeunes en vue de la reconstruction des zones dévastées par la guerre, venir en aide aux réfugiés et aux victimes de la guerre et promouvoir la réconciliation et les activités de relèvement;

34. Veiller à ce que les jeunes des deux sexes vivent dans un environnement à l'abri des menaces, des conflits, de la violence sous toutes ses formes, des mauvais traitements et de l'exploitation;

Éducation

35. Promouvoir l'éducation sous tous ses aspects, notamment l'éducation scolaire et non scolaire, ainsi que l'alphabétisation fonctionnelle et la formation des jeunes des deux sexes et l'éducation permanente, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le marché du travail;

36. Garantir aux jeunes des deux sexes un accès égal et continu à une éducation de base de qualité, en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées, afin d'éliminer l'analphabétisme;

37. Définir des objectifs nationaux dont les échéances soient fixées pour accroître l'accès des jeunes des deux sexes à l'enseignement secondaire et supérieur dans des conditions d'égalité et pour améliorer la qualité de l'enseignement;

38. Veiller à ce que les jeunes des deux sexes soient bien informés de leurs droits fondamentaux, entre autres grâce à l'éducation;

39. Offrir aux jeunes une formation adéquate aux techniques modernes de communication et des connaissances médiatiques en raison de leur impact sur les jeunes et leur comportement;

40. Assurer la rééducation et, le cas échéant, la réinsertion des jeunes détenus et incarcérés dans des établissements pour mineurs au sein de la société, en particulier dans des établissements d'enseignement;

41. Mettre au point de nouvelles stratégies axées sur les jeunes vivant dans des situations difficiles ou un environnement violent, pour mettre fin à leur exclusion, et offrir de nouvelles chances de suivre des études à ceux qui ont quitté l'école prématurément et des possibilités d'éducation et de formation continues aux jeunes employés comme aux jeunes chômeurs;

42. Appuyer les structures familiales, et en particulier venir en aide aux pauvres, et fournir les ressources nécessaires aux familles et aux écoles qui s'occupent de jeunes handicapés physiques et mentaux;

43. Renforcer les partenariats existants et en concevoir de nouveaux pour aider les jeunes des deux sexes à apprendre, créer et s'exprimer par des activités culturelles, physiques et sportives contribuant à leur développement physique, intellectuel, artistique, moral, affectif et spirituel équilibré, ainsi qu'à leur intégration sociale;

44. Allouer des ressources à la formation professionnelle et veiller à ce que les systèmes d'éducation et de formation correspondent aux réalités économiques et sociales et à celles des entreprises, compte tenu des besoins identifiés et des progrès de la technique;

45. Mettre au point des politiques d'éducation qui facilitent l'accès des jeunes des deux sexes à un enseignement qui corresponde à leurs compétences et à leur potentiel spécifiques, tout en prêtant une attention particulière aux jeunes socialement défavorisés;

46. Encourager l'inclusion dans la conception des programmes scolaires ainsi que dans les activités extrascolaires de questions telles que la préparation à la vie familiale, la santé en matière de reproduction, y compris les conséquences néfastes de pratiques traditionnelles qui nuisent à la santé des jeunes femmes et des petites filles, et la prévention de l'abus des drogues et de la toxicomanie;

47. Encourager la participation des jeunes au travail communautaire en tant que partie importante du système éducatif;

48. Appuyer, selon qu'il convient, les organisations d'étudiants en créant les conditions nécessaires à l'exercice de leurs droits et en leur fournissant les moyens d'assumer leurs rôles et leurs responsabilités;

49. Organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles et récréatives pour les jeunes des deux sexes en vue de promouvoir et de renforcer les échanges sportifs et culturels aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

Emploi

50. Réaffirmer l'important objectif de société que constitue le plein emploi afin d'assurer aux jeunes, femmes et hommes des chances d'accès égales à un travail rémunéré;

51. Promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour les jeunes et leur assurer la même protection contre toute discrimination, notamment en matière de rémunération, dans le respect du droit interne du travail et sans distinction fondée sur l'appartenance ethnique, la nationalité, la race, le sexe, l'incapacité, les convictions politiques, la croyance, la religion, ou le milieu social, culturel et économique;

52. Faire en sorte que les jeunes femmes bénéficient de l'égalité des chances dans l'emploi, et, à cet effet, adopter et appliquer des lois interdisant toute discrimination sexuelle sur le marché de l'emploi, et

promouvoir la promulgation de lois garantissant le droit des jeunes des deux sexes à recevoir un salaire égal pour un travail égal ou équivalent;

53. Améliorer la complémentarité des actions menées en partenariat par les pouvoirs publics, le secteur privé et les établissements d'enseignement, ainsi que par la société civile, pour promouvoir l'emploi des jeunes;

54. Promouvoir des études sur le chômage des jeunes, en tenant compte des tendances et des exigences du marché, afin de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et programmes en faveur de l'emploi des jeunes qui prennent en considération les données sexospécifiques;

55. Investir dans la capacité d'entreprise des jeunes des deux sexes et leur fournir les compétences et ressources dont ils ont besoin pour créer leurs propres entreprises;

56. Prendre des mesures efficaces pour interdire et supprimer immédiatement les pires formes de travail des enfants, notamment en appuyant les négociations engagées en vue de l'adoption par l'Organisation internationale du Travail d'un instrument relatif à ce problème, ainsi que des mesures visant à protéger les jeunes des deux sexes contre les autres formes d'exploitation, notamment le tourisme sexuel, la prostitution, la traite et l'asservissement d'êtres humains et toute forme de travail, rémunéré ou non, qui nuit à leur développement mental, physique, social et moral, en tenant compte de la situation particulière des jeunes femmes;

57. Promouvoir une éducation et une formation orientées vers l'emploi afin que l'enseignement suive l'évolution des conditions économiques et sociales, y compris des besoins du marché;

58. Faciliter la mise en place de services d'orientation professionnelle à l'intention des jeunes, en s'appuyant sur les établissements d'enseignement et de formation et sur la communauté;

59. Promouvoir un plus grand engagement national et international en faveur de la protection des jeunes travailleurs migrants, afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux, la satisfaction de leurs besoins sociaux et la prévention de toute forme d'exploitation;

60. Encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes ruraux afin de les inciter à entreprendre des activités qu'ils géreront et financeront de manière autonome;

Santé

61. Promouvoir un développement sanitaire égal pour les jeunes, femmes et hommes, et prévenir et traiter les problèmes de santé en créant un environnement salubre et favorable, en informant les jeunes, en les formant et en leur donnant accès aux services de santé, y compris aux services d'orientation, avec la participation de partenaires tels que la famille, les groupes de "pairs", l'école, les médias et les services de santé;

62. Combattre les maladies guérissables et prévenir et traiter les autres maladies en créant des partenariats viables entre pays développés et pays en développement et en organisant des campagnes d'information et de vaccination, en s'appuyant sur la famille, les groupes de "pairs", l'école, les médias, les services de santé et autres partenaires pour créer les capacités nécessaires et en accordant une attention particulière aux jeunes des deux sexes;

63. Créer des conditions politiques, juridiques, matérielles et sociales qui permettent aux jeunes d'accéder à des services de santé primaires accueillants, une place importante devant être faite aux programmes d'information et de prévention, en particulier pour ce qui est des graves dangers pour la santé que représentent, entre autres, la tuberculose, la malaria, le VIH/sida, la malnutrition, l'onchocercose (la cécité des rivières) et les maladies diarrhéiques, notamment le choléra;

64. Élaborer des programmes d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisation s'adressant aux jeunes des deux sexes et visant à combattre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles;

65. Reconnaître les besoins de santé spéciaux des jeunes atteints de maladies mentales ou physiques et assurer leur rééducation et leur réinsertion afin d'accroître leur autonomie;

66. Promouvoir des activités humanitaires en faveur des victimes des mines terrestres et sensibiliser les enfants et les jeunes au danger des mines, en particulier dans les pays infestés de mines antipersonnel;

67. Reconnaître et promouvoir le rôle primordial que la famille, les organisations de jeunes et les organisations non gouvernementales jouent dans la création d'un environnement propice à un mode de vie sain, en tant que services de connaissances, d'informations, de savoir-faire et de motivation;

68. Définir des politiques visant à la mise en oeuvre de programmes sanitaires dans les zones rurales et urbaines, notamment pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'enlèvement des déchets, en tenant compte des besoins spécifiques à satisfaire pour assurer aux jeunes des deux sexes un environnement salubre;

69. Reconnaître l'importance des services généraux de santé, y compris des services de santé en matière de reproduction, créer une base de données fiable sur la santé des jeunes en matière de reproduction, faciliter la diffusion de l'information et mettre en place des services accueillants pour les jeunes et traitant les deux sexes de façon équitable, afin d'assurer le bien-être physique, mental et social des jeunes, femmes et hommes, et de leur donner accès à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, peu onéreuses et légales entre lesquelles ils pourront faire leur choix;

70. Intensifier les efforts et les initiatives visant à assurer une coopération internationale dans le domaine sanitaire en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence;

71. Reconnaître le problème de l'exploitation sexuelle, des sévices sexuels et des autres formes de violence dont sont victimes les jeunes des deux sexes et prendre des mesures de prévention efficaces, telles que celles présentées lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996;

72. Garantir l'entière protection des jeunes des deux sexes contre toute forme de violence, notamment la violence sexiste, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle, et favoriser la récupération physique et psychologique des victimes et leur réinsertion sociale et économique;

Abus des drogues et autres substances

73. Tenir compte des multiples références à la jeunesse figurant dans les documents adoptés par la vingtième session spéciale de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue⁹;

74. Faire mieux prendre conscience aux jeunes des deux sexes, en partenariat avec les jeunes et les organisations de jeunes, des dangers que présente l'abus de certaines substances, licites ou illicites, promouvoir l'adoption par les jeunes de modes de vie sains exempts de l'abus de ces substances, et mobiliser la communauté, à différents niveaux, afin qu'elle participe pleinement aux efforts de prévention;

75. Exécuter, en partenariat avec les jeunes des deux sexes et les organisations de jeunes, des stratégies visant à prévenir l'abus des drogues, à réduire la demande, à lutter contre l'abus et le trafic de drogues et à promouvoir des programmes de traitement et de réadaptation des consommateurs de drogue axés sur leur réinsertion sociale et assurant un soutien aux familles;

76. Renforcer la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale et intensifier les efforts de réduction de la demande et la lutte menée contre la production, la fourniture et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

77. Prendre des mesures énergiques pour limiter et prévenir l'accès des jeunes aux drogues;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, NOUS CONVENONS :

78. D'inviter tous les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies compétents, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et les institutions financières régionales à accroître l'appui qu'ils apportent aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans le cadre de leurs programmes de pays;

⁹ Voir résolutions de l'Assemblée générale S-20/2, S-20/3 et S-20-4.

79. De promouvoir, aux niveaux national, régional et international, les travaux de recherche, la collecte de données et la compilation de statistiques et assurer une large diffusion des conclusions de ces recherches et études;

80. D'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à envisager de renforcer le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation, et à présenter des propositions à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur les mesures à prendre à cette fin;

81. D'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à participer activement au suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, compte tenu de la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et de la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, et dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

82. De prendre les arrangements voulus pour que les commissions régionales, les organisations et les réunions ministérielles et autres réunions ayant des activités relatives à la jeunesse agissent de manière coordonnée et concertée pour ce qui est de la préparation et du financement de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et du suivi de ses recommandations;

83. De demander instamment aux gouvernements intéressés, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'accroître leurs contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse et de créer un organe consultatif chargé d'aider le Fonds à mettre au point des stratégies de mobilisation de fonds et à formuler, exécuter et évaluer des projets spécifiquement conçus en faveur des jeunes dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale¹⁰;

84. Par le présent document, nous adoptons les mesures mentionnées ci-dessus et nous nous engageons en tant que gouvernements à les appliquer et à faciliter l'exécution du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, avec la participation active des jeunes, en veillant à ce que leurs propres points de vue soient pris en considération dans nos politiques et programmes nationaux.

¹⁰ Voir par. 139 du Programme d'action (résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe).